



**LIMITATION DE TONNAGE**

**POUR LES CAMIONS**

**PENDANT LES HEURES DE POINTE**



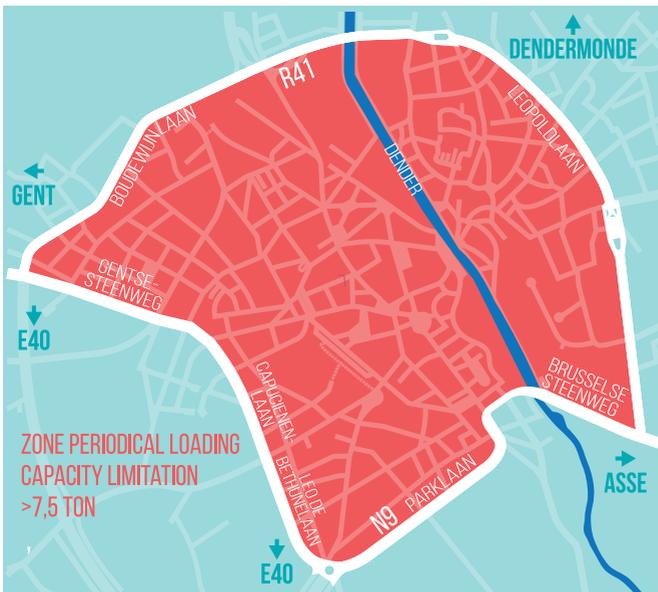
Stad Aalst

Afin d'améliorer la sécurité routière, la ville d'Alost introduira une limitation de tonnage **à partir du lundi 4 janvier 2021**. Dans le centre-ville, les camions de plus de 7,5 tonnes ne seront plus autorisés à circuler aux heures de pointe.

## QUOI?

La limitation de tonnage signifie que les camions dont **la masse maximale autorisée (MMA) est supérieure à 7,5 tonnes** ne sont plus autorisés à circuler dans le centre d'Aalst pendant les heures de pointe (scolaires). Un camion peut par contre **rester à l'arrêt** pendant la durée de la limitation de tonnage, par exemple pour charger ou décharger, mais il **ne peut pas circuler**.

## OÙ?



Cette mesure est d'application toute l'année.

## DÉROGATIONS

La police locale est responsable de l'application de la limitation de tonnage. Les dérogations sont **limitées à un minimum absolu**. Seules les personnes qui peuvent prouver que la livraison ne peut pas être effectuée en dehors des heures de pointe scolaires un jour spécifique peuvent bénéficier d'une dérogation. Il doit s'agir de situations très spécifiques, généralement ponctuelles, qui ne seront admises que pour cette situation particulière.

*(Un exemple : lorsque du béton doit être coulé sur un grand chantier de construction et que, pour des raisons techniques, un approvisionnement continu en béton frais est nécessaire pendant toute une journée de travail.)*

Vous pouvez demander une dérogation via un formulaire disponible sur le site web : [www.aalst.be/aalst-ontknoopt/tonnagebeperking-voor-vrachtwagens-in-spits](http://www.aalst.be/aalst-ontknoopt/tonnagebeperking-voor-vrachtwagens-in-spits)



Cette interdiction est d'application dans la **zone partiellement délimitée par le ring autour d'Aalst R41-N9** : Gentsesteenweg • Capucienlaan • Leo De Bethunelaan • Parklaan. Cela correspond au centre-ville, qui abrite également la plus grande concentration d'écoles. 80 panneaux de signalisation désignent la zone dans laquelle la limitation de tonnage est d'application

## QUAND?

**Lun — Mar — Jeu — Ven**  
matin de 7h45 à 8h45  
après midi de 15h30 à 16h45  
**Mer**  
matin de 7h45 à 8h45  
midi de 11h30 à 12h30

## CONTACT

Stad Aalst  
tel. +32 53 77 9300  
[info@aalst.be](mailto:info@aalst.be)

